

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de St Etienne-du-Bois



MAIRIE DE JASSERON

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 5 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal d'élection d'un adjoint au maire du 2 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM2022.09-01 du 6 septembre 2022 relative à la suppression d'un poste d'adjoint au maire ;

Considérant la démission de Madame Christiane VERNE de sa fonction de 3^{ème} adjointe au Maire de Jasseron, acceptée par Madame la Préfète de l'Ain et effective à compter du 31 août 2022 ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Maxime BOUCHARD ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021-7 du 6 mars 2021.

Article 2 :

Monsieur Maxime BOUCHARD, 4^{ème} adjoint au maire, est délégué pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

- la sécurité : plan communal de sauvegarde, commission sécurité, sécurité routière, contrat de maintenance, poteaux incendie, participation citoyenne en lien avec la gendarmerie nationale ;
- la mobilité : plan de déplacement, circulation et stationnement ;
- la voirie : aménagement, entretien et nettoyage de la voirie communale (voies communales, chemins ruraux et fossés), éclairage public, fibre optique, antennes relais.

Article 3 :

Il est également donné délégation permanente de signature à Monsieur Maxime BOUCHARD, 4^{ème} adjoint au maire, pour signer :

- tous les actes et correspondances entrant dans le champ des compétences de ses attributions,
- la préparation, la passation, la conclusion et la résiliation des marchés publics, des accords-cadres et de leurs avenants relatifs à ses attributions en matière de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 1 000 € HT.

Par cette délégation, Monsieur Maxime BOUCHARD assure également la fonction d'Officier d'état civil et par conséquent elle pourra légaliser les signatures, authentifier les copies conformes aux documents originaux et délivrer tous les certificats.

Article 4 :

La délégation susvisée ~~est donnée sous la surveillance~~ et la responsabilité du maire et est révoquée à tout moment. Monsieur Maxime BOUCHARD rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

Article 5 :

La signature de Monsieur Maxime BOUCHARD sur les actes pris dans le cadre de ses délégations de fonctions et de signature devra être précédée de la mention : « Pour le maire et par délégation, Maxime BOUCHARD, 4^{ème} adjoint au maire, chargé de la sécurité, de la mobilité et de la voirie ».

Article 6 :

Le maire et la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de l'Ain,
- transmis au receveur municipal,
- notifié à l'intéressée,
- diffusé sur le site Internet de la collectivité.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le 15/09/2022
Signature :




Fait à Jasseron, le 15 septembre 2022
Sébastien GOBERT,
Maire

